

24/05/2022

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2022
- 4) Contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPD
- 5) Création de deux postes dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 6) Création de deux postes d'adjoint d'animation
- 7) Création de deux postes d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 9) Approbation de l'avant-projet pour la construction d'un pôle enfance intercommunal
- 10) Questions diverses

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard

Invités : Claude Compain, Sandrine Reix, Jérémy Roux, Sandrine Savary

Absents excusés : Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Mathieu Meyze

Invités excusés : Sylvie Lavallade, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune où le comité syndical se déroule. M. Philippe MAZIÈRE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2022

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) Contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPD

La Présidente rappelle que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de l'article L.452-40, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a lancé une procédure permettant de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics intéressés, un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPD.

Ce marché a été attribué à VIGI DATA PROTECTION, 2 rue Hippolyte Bayard, 60000 Beauvais. Eu égard à la vocation unique du SIEPEA, la Présidente indique que les montants du marché ont fait l'objet d'une négociation complémentaire à la baisse.

La durée du contrat est fixée à 4 ans.

Le montant de l'étape 1 (diagnostic et plan d'action) est de 965,00 € HT.

Le montant de l'étape 2 (mission de DPD) est de 400,00 € HT par an.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'offre présentée par VIGI DATA PROTECTION et autorise la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 87.

5) Création de 2 postes dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

La Présidente rappelle que la réglementation en vigueur impose des qualifications particulières au sein du personnel de la crèche. En effet, au moins 40 % des professionnels chargés directement des soins et de l'éducation des enfants doivent disposer d'un diplôme de puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier, psychomotricien, etc.

Elle souligne que ces obligations sont d'ores et déjà respectées mais dans un souci de maîtrise de la charge de personnel et consécutivement au départ d'une éducatrice de jeunes enfants, elle expose qu'il serait judicieux d'envisager de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture, poste moins coûteux.

Il ne s'agira donc pas d'un agent supplémentaire.

De façon à disposer de toutes les possibilités au sein du cadre d'emploi concerné, elle propose de créer 2 postes correspondant à chacun des grades possibles. Une fois le recrutement réalisé, le poste créé mais non pourvu sera supprimé.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

6) Création de 2 postes d'adjoint d'animation

La Présidente expose que, comme souvent à cette époque de l'année, il s'agit d'anticiper les fins de contrats qui interviennent au cours de l'été.

Pour maintenir une équipe complète au sein du pôle enfance, elle propose la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022. Le délai de vacance des postes autorisera des nominations à partir de la rentrée de septembre.

La Présidente souligne qu'il ne s'agit pas de postes supplémentaires car ils bénéficieront à deux agents dont les contrats se terminent fin août 2022. Elle précise aussi qu'un des deux postes est une régularisation de la délibération n° 023-2010 du 13 octobre 2010 qui faisait référence à un libellé de grade qui a disparu.

Mme LAGRANGE demande quels types d'emplois sont concernés. Il lui est répondu que c'est en animation (ALSH et TAP).

M. MAZIÈRE souligne que cela va bénéficier à des agents impliqués dans leur travail.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022.

7) Création de 2 postes d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Pour maintenir une équipe complète au sein du pôle enfance à la rentrée de septembre 2022, la Présidente propose la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine du 29 août 2022 au 28 août 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Là encore, elle souligne qu'il ne s'agit pas de postes supplémentaires. Ils permettront de recruter des animateurs pour succéder à des agents qui ont fait part de leur souhait de quitter le SIEPEA.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine du 29 août 2022 au 28 août 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

8) Création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine du 29 août 2022 au 28 février 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Là encore, elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire. Il permettra de recruter une personne pour succéder à l'agent qui a fait part de son souhait de quitter le SIEPEA.

Mme FONTAINE souligne la difficulté à pérenniser ce type de poste pour cause de plannings extrêmement contraignants.

M. MAZIÈRE estime que cela pourrait faire l'objet d'une entente avec les Mairies pour des compléments d'heures, surtout dans la perspective de l'ALSH du mercredi après-midi à Veyrac après la mise en service du pôle enfance intercommunal.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine du 29 août 2022 au 28 février 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

9) Approbation de l'avant-projet pour la construction d'un pôle enfance intercommunal

La Présidente rappelle la chronologie du projet :

- 29 avril 2021, constitution d'une commission « projet nouvelle structure » et lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 24 juin 2021, désignation des candidatures sélectionnées en première phase ;
- 29 juillet 2021, attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe conduite par SPIRALE ARCHITECTURE ;
- 26 octobre 2021, validation de l'esquisse.

Elle expose que l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit différentes propositions en début de phase d'avant-projet, lesquelles ont fait l'objet d'analyses et de modifications successives pour s'approcher au plus près des besoins et contraintes en matière de prise en charge des jeunes enfants. Celle-ci a notamment connu des nouveautés introduites par la réforme des modes d'accueil parue en fin d'été 2021.

Les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Protection Maternelle et Infantile et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ont également été consultés.

Elle rappelle que la réalisation de l'opération est conditionnée par l'acquisition du foncier correspondant à l'emprise du projet. La commune de Saint-Gence, actuellement propriétaire du terrain, devrait en accepter la cession au SIEPEA à l'euro symbolique.

Elle souligne aussi que la commune de Saint-Gence devrait assurer la prise en charge de la création de l'accès au pôle enfance intercommunal depuis la route départementale D128. Cela comprend les études préliminaires et la réalisation de la voirie sur une longueur d'environ 150 mètres.

La procédure continue de se dérouler progressivement en phase d'avant-projet.

La Présidente propose à M. LACHAISE de présenter les plans des bâtiments.

M. LACHAISE précise qu'une étude de perméabilité du terrain sera réalisée le 7 juin 2022 pour déterminer la dimension de la parcelle nécessaire au projet en fonction de l'infiltration des eaux pluviales. Il indique aussi qu'un chiffrage pour des panneaux photovoltaïques a été demandé. Ils pourraient être disposés sur le préau de l'ALSH.

Sur le plan technique, M. LACHAISE expose qu'il est envisagé 2 chaudières à granulés de bois en cascade pour du chauffage par panneaux rayonnants en plafond à l'ALSH et à la restauration et un chauffage par le sol pour la crèche. Pour le pôle administratif et le RPE, il est envisagé un chauffage et un rafraîchissement par pompe à chaleur. Des rafraîchissements complémentaires sont envisagés dans la salle multi-activités de l'ALSH et dans la salle de motricité de la crèche.

Mme LAVILLARD demande comment fonctionne le chauffage par le plafond alors que l'air chaud reste en hauteur. M. LACHAISE explique qu'il s'agit de panneaux radiants qui garantissent la température demandée.

M. COMPAIN demande pourquoi ne pas envisager un chauffage par le sol partout.
M. LACHAISE répond qu'en plus du coût, l'inertie propre à ce système n'est pas pertinente pour l'ALSH où les occupations sont très ponctuelles en période scolaire.

M. LACHAISE présente ensuite le chiffrage prévisionnel du projet avec un montant estimatif des travaux, aménagements extérieurs inclus, de 2.778.000 € HT, auquel il convient d'ajouter environ 300.000 € HT pour les études et environ 31.000 € HT pour les équipements de cuisine. Des plus-values et moins-values sont encore possibles selon les options retenues ou non.

Mme GUÉRET souligne qu'il faudra aussi prévoir les équipements et le mobilier pour aménager les locaux.

M. MAZIÈRE présente une simulation financière des annuités de l'emprunt à contracter pour financer le projet. Selon les niveaux d'aides espérés, cela pourrait varier de 33.100 à 49.650 €, ce qui n'est finalement pas beaucoup plus élevé que les loyers et frais de déplacement actuels. Les dépenses seront plutôt impactées par le fonctionnement, en particulier les charges de personnel.

Mme LAGRANGE souligne que, pour des raisons environnementales, c'est une bonne chose de ne pas prévoir de climatiser l'intégralité des locaux.

M. LACHAISE indique que le maître d'œuvre a constitué le dossier pour déposer le permis de construire très prochainement.

Il rappelle enfin que le coût du projet sera largement compensé par des subventions.

À l'heure actuelle, seul le Conseil Départemental a notifié officiellement une aide pour une première tranche à hauteur de 50.000 €. La demande globale atteignait 332.355 €, elle fera donc l'objet de tranches ultérieures.

D'autres dossiers ont été déposés mais les notifications d'attribution n'ont pas encore été reçues :

- CAF, pour un montant de 1.074.591 € ;
- État (DETR), pour un montant de 600.000 €.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le dossier d'avant-projet tel que présenté en séance.

Départ de Mme GUÉRET.

10) Questions diverses

La Présidente informe le comité syndical des travaux menés récemment par la commission ressources humaines, qui se traduisent par les affaires qui ont été présentées en séance dans les points délibérés.

La Présidente informe le comité syndical des travaux menés récemment par la commission communication avec la refonte du site internet du SIEPEA, l'édition d'une plaquette de présentation de l'établissement public et la modernisation du logo.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h27.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Philippe MAZIÈRE
Secrétaire de séance

